

**ARRETE DU PRESIDENT DU C.C.A.S.**  
**n° 23-002**  
**PORTANT MODIFICATION N° 2 DE LA REGIE MIXTE « RESIDENCE**  
**GARVIN »**

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

**LE PRESIDENT DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la délibération AC 2019/18 du 17 juin 2019 instaurant un dépôt de garantie pour la résidence GARVIN ;  
VU l'arrêté du Président du CCAS n° 12-097 portant création d'une régie de recettes « Résidence Garvin » ;  
VU l'arrêté du Président du CCAS n° 12-098 portant nomination de régisseurs pour la régie de recettes « Résidence Garvin » ;  
VU l'arrêté du Président du CCAS n° 13-079 portant modification n° 1 de la nomination de régisseurs pour la régie « Résidence Garvin » ;  
VU l'arrêté du Maire n° 14-040 portant renouvellement de régies ;  
VU l'arrêté du Président du CCAS n° 15-075 portant modification n° 1 de la régie « Résidence Garvin » ;  
VU l'arrêté du Président du CCAS n° 15-076 portant modification n° 2 de la nomination de régisseurs pour la régie « Résidence Garvin » ;  
VU l'arrêté du Président du CCAS n° 17-003 portant renouvellement de régies ;  
VU l'arrêté du Président du CCAS n° 21-003 portant renouvellement de la régie mixte « Résidence Garvin » ;  
CONSIDERANT qu'il convient de permettre à la régie mixte « Résidence Garvin » l'encaissement des paiements liés aux activités de l'animation à Garvin ;  
CONSIDERANT l'avis favorable du Comptable Assignataire en date du 2 février 2023 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté n° 15-075 est complété comme suit :

*« Il est institué, auprès de l'établissement Résidence GARVIN, une régie mixte.*

*La régie de recettes est instituée pour l'encaissement des loyers de la résidence y compris celui de la chambre d'amis, et les dépôts de garantie. **La régie de recettes procède également à l'encaissement des paiements liés aux activités de l'animation à Garvin.***

*La régie d'avances paie les dépenses suivantes : paiement des tickets d'entrées (musées, châteaux, etc) aux accompagnateurs dans le cadre des animations organisées par la résidence Garvin de Falaise. »*

**ARTICLE 2 :**

La Directrice du CCAS et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 09 FEV. 2023 .....

TRANSMIS A LA PREFECTURE  
ET AFFICHE LE

10 FEV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Président du CCAS,  
Mr Hervé MAUNDURY